



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°5625/2018**  
**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE**  
**D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ETOILE**  
**MAROLAISE, LE 27 MAI 2018**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
- Vu les articles L.3335-1 modifié, L.3334-2 modifié et L.3335-4 modifié du Code de la Santé Publique,
- **Considérant** la demande de L'ASSOCIATION L'ETOILE MAROLAISE d'ouvrir une buvette temporaire lors de la Foulée Verte 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Association L'Etoile Marollaise, représentée par son président Hervé BOIXIERE, siégeant sur la Place Charles de Gaulle à Marolles-en-Brie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, dans la Forêt Notre Dame et dans le Gymnase, le dimanche 27 mai de 8 h 00 à 13 h 00 à l'occasion de la Foulée Verte.

**ARTICLE 2 :** À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1, à savoir :  
- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool.

**ARTICLE 3 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée.

**ARTICLE 4 :** Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis au :  
- Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,  
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
- A l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Brie, le 26 avril 2018



Par délégation,  
Jean-Michel CARIGI,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

